

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt cinq, dix avril à 19 heures 52, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 27 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Oscar FERREIRA** a donné pouvoir à Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Karine VILA** a donné pouvoir à Monsieur **Jean-Pierre MOULY**.

ABSENTS :

Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Maxime ALBASI**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Cédric MORÉNO**, Monsieur **Jean BAIAO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **8**
- . Nombre de Conseillers Présents : **19**
- . Nombre de pouvoirs : **2**
- . Suffrages Exprimés : **21**

OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT D'UNE COMPAGNIE – SPECTACLE SARAH SCHWAB « DU RÊVE À LA RÉALITÉ » - SAISON CULTURELLE 2025.

Madame SICOT informe les membres de l'Assemblée qu'une représentation sera organisée le **samedi 22 novembre 2025**, au Centre Culturel Docteur Paul Mauvezin dans le cadre de la saison culturelle 2025.

Elle propose d'approuver le Contrat de Cession de représentation du spectacle **SARAH SCHWAB "Du Rêve à la Réalité"** proposé par Y A D'LA JOIE PRODUCTIONS SAS pour un montant de 11.077,50 euros net de taxes, frais de déplacement et d'hébergement compris, dont un exemplaire est joint à la présente note.

Les droits auprès des sociétés d'auteurs et la taxe sur les spectacles de variétés et les concerts de musiques actuelles affectée au CNM seront à la charge de la Commune de Fumel.

Le spectacle nécessite le recours à 2 prestataires complémentaires pour assurer la partie technique pour un montant total de 2.000,00 euros, charges sociales (GUSO) et frais de déplacement compris.

Elle précise qu'il convient également de prendre en charge les frais de restauration pour 10 personnes au total.

L'Office de Tourisme communautaire Fumel-Vallée du Lot assurera la billetterie. Le prix des places est fixé à 28,00 euros.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le contrat de cession de représentation du spectacle SARAH SCHWAB "Du Rêve à la Réalité" le samedi 22 novembre 2025 proposé par la SAS Y A D'LA JOIE PRODUCTIONS sise à Pau (64000) 8 rue Paul Bert représentée par Monsieur Julien MELIS, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. précise que le montant de cette prestation est fixé, conformément au contrat de cession, à 11.077,50 euros net de taxes, frais de déplacement et d'hébergement compris ;**
- 3. précise que les repas seront à la charge de la commune ;**
- 4. approuve le recours à deux prestataires complémentaires pour un montant total de 2.000 euros, charges sociales (GUSO) et frais de déplacement compris ;**
- 5. précise que l'Office de Tourisme communautaire Fumel-Vallée du Lot assurera la billetterie ;**
- 6. autorise le Maire ou son représentant à signer ledit contrat dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;**
- 7. constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour, à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le **10 avril 2025**



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Signé par :



Chantal BREL, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).